



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. MARIN Philippe donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. BALANGER Jean-François.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

**003 / 2022 - OBJET : RISQUES MAJEURS – CONVENTION POUR LA POSE,
L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DES REPERES DE CRUES - SMTBV**

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,

Vu le programme d'actions et de prévention des inondations en cours et plus particulièrement les actions à développer dans le cadre de l'axe I : « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour sensibiliser la population au risque inondation dans le cadre réglementaire de la loi RISQUES de juillet 2003, le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant, SMTBV, en lien avec la commune, s'est engagé dans

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230307-0032023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

un programme de pose de repères de crue (plaque symbolisant le niveau atteint par les plus hautes eaux communes).

Le SMTBV propose de poser un nouveau repère de crue relatifs à l'évènement de la tempête Gloria ayant eu lieu en janvier 2020.

Ainsi, un repère de crue sera implanté rue du 11 novembre. La convention définit les engagements réciproques du SMTBV et de la commune pour la pose, l'entretien et la protection du repère de crue.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative aux engagements réciproques entre la commune et le SMTBV pour la pose, l'entretien et la protection des repères de crue ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 7 mars 2023

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20230307-0032023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023